

## RÉSUMÉ

1. Depuis l'accession du pays à l'OMC en 2012, l'économie du Vanuatu a progressé à un rythme annuel moyen d'environ 2,3%. Le PIB par habitant se situe maintenant aux alentours de 2 900 dollars EU. La majeure partie de la population habite dans des zones rurales où les principales sources de revenu sont l'agriculture de subsistance, la pêche et la production de cultures de rapport telles que le kava, la noix de coco et le cacao. Cependant, les ressources foncières et autres ressources naturelles sont soumises à une pression croissante imputable à un accroissement démographique prononcé et à une urbanisation accélérée. Selon les autorités, le Vanuatu sortira de la liste des PMA d'ici à quelques années.
2. Le Vanuatu est très vulnérable aux catastrophes naturelles, surtout aux cyclones, aux tremblements de terre, aux éruptions volcaniques et aux tsunamis. En 2015, une grande partie du pays a été dévastée par un cyclone de catégorie 5, le cyclone Pam. Les infrastructures et les liaisons de transport entre les îles restent également problématiques.
3. L'inflation s'est élevée en moyenne à 2% par an pendant la période à l'examen. La dette publique a considérablement augmenté au cours des dernières années, principalement en raison de l'augmentation des dépenses et de la baisse des revenus causées par le cyclone Pam, passant d'environ 26% du PIB à la fin de 2015 à 51% en 2017. Le déficit du compte courant du Vanuatu s'élève à environ 10% du PIB.
4. Le commerce est très important pour l'économie du Vanuatu; la valeur combinée des exportations et des importations représentait environ 106% du PIB en 2016, contre 93% en 2011. Le tourisme, les bovins et les grumes sont les principaux produits d'exportation; les principaux partenaires commerciaux du Vanuatu sont l'Australie, les Fidji et la Nouvelle-Zélande. L'investissement étranger direct est important, les principaux sous-secteurs étant le tourisme, les télécommunications, les produits alimentaires et la transformation du bois. La vulnérabilité du Vanuatu aux catastrophes naturelles et la faiblesse de ses infrastructures constituent quelques-uns des défis que le pays doit relever pour attirer davantage d'investissements.
5. Le Ministère des affaires étrangères, de la coopération internationale et du commerce extérieur a pour mandat de formuler et de coordonner la politique commerciale internationale du Vanuatu; il est également responsable des négociations bilatérales, régionales et multilatérales sur le commerce et l'investissement. Élaboré en 2012 et actuellement en phase d'actualisation, le cadre de la politique commerciale du Vanuatu a pour objectif, entre autres, d'intégrer le commerce dans la stratégie nationale de développement du Vanuatu et de renforcer le développement, grâce à l'augmentation des exportations de marchandises et de services. Son document de politique, Vision 2030, vise à assurer la stabilité, la durabilité et la prospérité du pays d'ici à 2030, notamment en accroissant les possibilités de commerce et d'investissement et en réduisant les obstacles, en améliorant l'accès aux marchés pour les exportations, en exigeant que tous les nouveaux accords commerciaux apportent manifestement des avantages tangibles et servent l'intérêt national, et en stimulant la diversification économique.
6. Ayant accédé à l'OMC le 24 août 2012, le Vanuatu est en train d'établir une Mission permanente à Genève afin de renforcer sa participation à l'Organisation. Lors de son accession à l'OMC, le Vanuatu s'est engagé à présenter des notifications. Il a présenté peu de notifications à l'OMC; au 31 décembre 2017, des notifications étaient en suspens dans les domaines suivants: agriculture (subventions à l'exportation); droits de propriété intellectuelle (article 69 de l'Accord sur les ADPIC en liaison avec la décision du Conseil des ADPIC de 1995); Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); procédures de licences d'importation; restrictions quantitatives; évaluation en douane; règles d'origine; base de données intégrée de 2016 pour les importations; subventions et mesures compensatoires; entreprises commerciales d'État; et AGCS. Bien qu'il n'ait pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges, le Vanuatu a notifié à l'OMC ses engagements des catégories A, B et C. Il n'a été partie à aucune affaire de règlement des différends.
7. Le Vanuatu accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il est partie à plusieurs accords régionaux présentant des éléments communs. Il a conclu des accords commerciaux préférentiels avec d'autres pays et territoires du Pacifique Sud dans le cadre de l'Accord commercial du Groupe du fer de lance mélanésien (MSG), de l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA) et de l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations

économiques. Le Vanuatu bénéficie également de certains arrangements commerciaux préférentiels non réciproques, y compris le Système généralisé de préférences offert par certains Membres de l'OMC. L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations du Vanuatu dans le cadre de l'Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud (SPARTECA), tandis que l'Union européenne accorde un accès en franchise de droits et sans contingent dans le cadre de l'Initiative Tout sauf les armes.

8. Dans le cadre de la Loi sur les licences commerciales, les investisseurs étrangers doivent obtenir, entre autres, un certificat de l'Office de promotion des investissements du Vanuatu avant de demander une licence commerciale. La plupart des activités commerciales sont ouvertes à l'investissement étranger. Pour autant que l'activité réponde aux seuils minimaux indiqués dans la législation pertinente, l'investissement étranger est autorisé pour les activités telles que le tourisme, les magasins de vente au détail, le cabotage, et certains services professionnels et services fournis aux entreprises. Certaines activités sont réservées aux citoyens du Vanuatu. C'est notamment le cas pour les entreprises qui se consacrent à l'exportation de bois de santal et de kava; la fabrication d'objets artisanaux; les fournisseurs de services de bars à kava, de transports routiers, de bâtiments et de constructions résidentielles, et de célébrations culturelles à caractère commercial; la pêche commerciale dans les eaux côtières du Vanuatu; et la production artisanale de bois scié.

9. En 2013, le Vanuatu a adopté une législation donnant effet à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Le délai moyen de dédouanement à Port-Vila était de trois jours et sept heures en 2017; selon les autorités, ce délai a considérablement diminué avec l'inauguration d'un nouveau poste d'amarrage en 2018.

10. La moyenne simple des droits NPF appliqués par le Vanuatu s'élève à 9,3% en 2018, contre 9,2% en 2012; cette légère augmentation est principalement attribuable aux modifications apportées à la nomenclature du SH. À part deux d'entre elles, toutes les lignes tarifaires sont *ad valorem*. Les taux les plus élevés, de 75%, 55% et 40%, s'appliquent à 56 lignes tarifaires comprenant les produits du tabac et les boissons alcooliques et non alcooliques. En outre, 26% des lignes tarifaires sont en franchise de droits. Le Vanuatu n'applique pas de contingents tarifaires ni de droits saisonniers. Il a consolidé la totalité de ses lignes tarifaires. Les taux appliqués dépassent les taux consolidés pour trois lignes tarifaires.

11. Une taxe sur la valeur ajoutée de 15% est appliquée à l'ensemble des marchandises et des services, à l'exception de ceux qui en sont exemptés ou qui sont soumis à un taux zéro. Des droits d'accise sont appliqués aux produits du tabac et aux boissons alcooliques. Une loi sur les mesures commerciales contingentes a été promulguée en 2013; aucune mesure n'a encore été prise. Les prohibitions à l'importation visent, entre autres, certains produits agricoles. Certaines marchandises, dont l'alcool, certains médicaments, certains produits alimentaires, les véhicules motorisés conçus pour circuler à droite et certains whisks, sont soumises à des licences d'importation.

12. Les exportateurs sont tenus de s'enregistrer au système ASYCUDA World. Un droit d'exportation de 5% majoré de 3 000 vatu par mètre cube s'applique sur les bois bruts ou équarris. Des licences sont exigées pour l'exportation de bovins, de fèves de cacao, de cacao, de coprah, d'essence de lavande et d'huile essentielle d'arbre à thé. Le Vanuatu n'accorde aucune subvention à l'exportation. Il n'existe pas de programme de financement public, d'assurance ou de garantie destiné aux exportateurs. Les prohibitions à l'exportation s'appliquent, entre autres, à certains animaux marins.

13. Le Vanuatu ne dispose d'aucun système d'incitations important, car il ne perçoit pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés. Les matériaux utilisés pour le tourisme, la fabrication ou l'ouvrage, et la prospection des ressources minérales sont exemptés de droits de douane. Établi en août 2017, le Bureau des normes supervise l'élaboration et l'adoption des normes. Plusieurs textes législatifs constituent le régime SPS, qui est supervisé par Biosecurity Vanuatu. Aucune notification OTC ou SPS n'a été présentée à l'OMC. Les normes en sont aux premiers stades de leur développement. Aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été soulevée au sujet des mesures OTC et SPS du Vanuatu. Les autorités indiquent être en train d'élaborer une loi sur la concurrence et la protection des consommateurs, contenant des dispositions sur le contrôle des prix.

14. Diverses entreprises publiques dominent les secteurs tels que la radiodiffusion, les services postaux et les transports. Leurs activités ont représenté environ 2% du PIB au cours des dernières années. Leurs performances ont diminué, ce qui a entraîné des coûts importants pour le

gouvernement. Conformément à la législation, la discrimination à l'encontre de la participation étrangère n'est pas permise; environ 60% des marchés publics sont assurés par des fournisseurs étrangers. Le Vanuatu n'est pas partie à l'Accord sur les marchés publics. Plus de la moitié des marchés publics traités par l'Office central des marchés publics ont été attribués par le biais d'un appel d'offres ouvert. La législation du Vanuatu sur les DPI englobe les principaux domaines visés par l'Accord sur les ADPIC. L'Office de la propriété intellectuelle du Vanuatu, qui est l'institution chargée de la protection des droits de propriété intellectuelle, a été établi en 2012. Il est en train de créer une division des brevets et une division des dessins et modèles, et sa division des marques de fabrique ou de commerce existe depuis quelques années. La protection des DPI à la frontière incombe aux douanes, qui obligent les importateurs à prouver l'authenticité de leurs marchandises. Le régime des DPI du Vanuatu en est aux premiers stades de son développement. Les autorités estiment qu'une formation technique plus poussée est nécessaire pour améliorer la protection des DPI.

15. L'agriculture occupe une place importante dans l'économie du Vanuatu, car environ 80% de la population en dépend pour sa subsistance. Le secteur agricole (y compris la pêche et les forêts) représente plus de 20% du PIB et compose la quasi-totalité des exportations de marchandises. La moyenne simple des taux de droits NPF appliqués aux lignes tarifaires concernant les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 16,9%, soit plus que le taux moyen appliqué aux lignes tarifaires concernant les produits non agricoles (8%). Les importations de la viande de bœuf originaire d'Europe et de coprah sont interdites. Les principaux produits agricoles exportés sont le coprah, le kava, l'huile de coco, le cacao et le bœuf, tandis que les principaux produits agricoles importés sont le riz, les pâtisseries, la viande de poulet, la farine de blé, les boissons et les cigarettes. Le développement agricole a été freiné par un manque d'accès au financement et des litiges fonciers, entre autres choses. La Politique en faveur du secteur agricole, qui porte sur la période allant de 2015 à 2030, suggère de recourir à des incitations fiscales pour réduire les coûts des entreprises. Selon les notifications du Vanuatu à l'OMC, toutes ses activités de soutien ont été notifiées au titre de la "catégorie verte" et la majorité d'entre elles étaient consacrées à la vulgarisation dans le domaine des cultures, à la lutte contre les parasites et les maladies, et à la formation.

16. Des licences sont exigées pour la pêche commerciale et les droits de licence, qui constituent une source importante de recettes publiques, sont plus élevés pour les navires étrangers que pour les bateaux du pays. Le secteur de la pêche se trouve notamment entravé par un manque de données, les difficultés qu'éprouvent les pêcheurs à obtenir des prêts bancaires et des assurances, ainsi qu'un manque d'infrastructures et de liaisons de transport entre les îles. À l'heure actuelle, il n'existe aucune usine de transformation du poisson au Vanuatu; l'exportation de poisson est minime. Les poissons importés proviennent principalement d'Australie et de Nouvelle-Zélande. La pêche et le commerce du concombre de mer et de l'escargot vert sont interdits, et l'exportation du crabe des cocotiers et de la langouste est prohibée. Du carburant admis en franchise de droits était fourni aux bateaux de pêche jusqu'en 2017.

17. L'accessibilité aux services relatifs à l'électricité et aux autres services publics, ainsi que leur coût et leur fiabilité constituent un handicap important pour les entreprises du Vanuatu: 83% des ménages vivant en milieu rural n'ont pas accès à l'électricité, comparativement à 20% des ménages vivant en milieu urbain. La combustion de diesel constitue la principale source d'énergie, avec 80% de la production totale d'électricité, tandis que les éoliennes, l'énergie hydraulique et l'énergie solaire produisent le reste. L'Autorité de réglementation des services publics (URA) réglemente la fourniture d'électricité au Vanuatu. Les tarifs d'électricité sont révisés ou fixés par l'URA. Les petits clients sont beaucoup moins facturés que la moyenne régionale grâce au subventionnement croisé provenant des grands consommateurs et des entreprises, qui paient beaucoup plus que la moyenne régionale.

18. Le secteur des services, qui représente environ les deux tiers du PIB du Vanuatu, génère des recettes nettes en devises. Les exportations de services ont représenté 87% des exportations totales du Vanuatu (de marchandises et de services) en 2017. Le Vanuatu a souscrit des engagements spécifiques au titre de l'AGCS dans dix secteurs de services et a inscrit des engagements horizontaux concernant la présence commerciale et la présence de personnes physiques pour l'ensemble des dix secteurs.

19. Le secteur des services financiers est supervisé par la Banque de réserve du Vanuatu (RBV), qui fait office de banque centrale. En vertu de la Loi sur les institutions financières, les mêmes prescriptions en matière de capital s'appliquent aux banques nationales et aux banques étrangères. Trois des quatre banques commerciales exerçant au Vanuatu sont à capitaux étrangers. Leurs

résultats se sont améliorés après le cyclone Pam, principalement grâce à la politique d'accompagnement monétaire adoptée par la RBV après le passage du cyclone, qui a permis d'abaisser le niveau des prescriptions relatives au dépôt de réserves officielles ainsi que le taux d'actifs liquides obligatoires. Pendant la période à l'examen, les taux d'intérêt se sont maintenus à des niveaux élevés et les marges des taux d'intérêt sont demeurées considérables, reflétant le coût élevé et le risque élevé du crédit découlant des faibles dimensions, de la vulnérabilité aux chocs et de la dispersion géographique des îles. Le secteur de l'assurance reste limité.

20. Le secteur des services de télécommunication a connu une croissance rapide, associée à une forte augmentation du nombre d'abonnés et des recettes du marché; le taux de pénétration des services de téléphonie mobile est passé de 12% en 2007 à 85% en 2017, tandis que le taux de pénétration des lignes téléphoniques fixes est tombé de 4,6% à 1,6% au cours de la même période. Toute personne, de citoyenneté vanuatuanne ou étrangère, peut demander une licence de télécommunication délivrée par l'organisme de réglementation des télécommunications et des radiocommunications (TRR) – qui est chargé de la réglementation du secteur. Deux compagnies fournissent des services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès à Internet; toutes deux sont à capitaux étrangers.

21. Afin de faciliter le développement des TIC au Vanuatu, qui se trouve confronté à des défis d'ordre géographique et topographique, la population étant dispersée sur plusieurs îles, le gouvernement a lancé une Politique d'accès universelle dans le but de rendre les TIC accessibles à 98% de la population d'ici à 2018. D'après les autorités, cet objectif a déjà été atteint, car 98,8% de la population a dorénavant accès aux TIC.

22. Les services de transport continuent de limiter considérablement le développement économique. Airports Vanuatu Limited (AVL), une compagnie détenue par l'État, exploite trois aéroports au Vanuatu. Les 26 autres aérodromes nationaux sont réglementés par la Direction nationale de l'aviation civile, qui est chargée de la réglementation du secteur. Air Vanuatu, une compagnie détenue par l'État, offre des services de transport aérien entre les îles vanuatuannes. Afin de refléter les coûts encourus par Air Vanuatu lorsqu'elle offre des services de transport universel, le gouvernement accorde des prêts et des garanties à la compagnie pour l'aider à couvrir ses pertes. La participation étrangère est permise pour le cabotage, si elle est prévue dans l'Accord sur les services aériens (ASA) conclu entre le Vanuatu et le pays d'origine des transporteurs étrangers.

23. Le transport maritime revêt une importance vitale pour le Vanuatu, car le pays est composé de 83 îles différentes. Responsable de l'enregistrement des navires nationaux, le Bureau du régulateur maritime (OMR) a été créé en vertu de la Loi de réglementation du secteur maritime n° 26 de 2016, qui est entrée en vigueur en 2017. Vanuatu Maritime Services Limited (VMSL) est une société privée nationale engagée par le gouvernement pour administrer le registre maritime international. L'investissement étranger est autorisé dans le transport maritime côtier (à l'exception des navires transportant exclusivement des touristes étrangers) uniquement lorsque la capacité de chargement du navire dépasse 80 tonnes. Le Vanuatu ne possède aucune législation concernant le cabotage; dans les faits, les navires étrangers ne sont pas autorisés à fournir des services de cabotage au Vanuatu, sauf dans des circonstances particulières telles que les catastrophes naturelles.

24. Le tourisme est la clé de voûte de l'économie du Vanuatu et constitue une importante source de devises. Le nombre d'arrivées de touristes, venus pour la plupart d'Australie, de Nouvelle-Calédonie et de Nouvelle-Zélande, s'est redressé au cours des dernières années après avoir enregistré une baisse importante en 2015 causée par le cyclone Pam. Certains types de services touristiques (tels que les agences touristiques, les opérateurs touristiques, les célébrations culturelles à caractère commercial, les pensions, les bungalows, ainsi que les hôtels et les motels) sont réservés aux citoyens vanuatuans; l'investissement étranger est autorisé si le chiffre d'affaires annuel dépasse un certain seuil. Le secteur est dominé par l'investissement étranger, tandis que les investisseurs nationaux restent dans des entreprises plus petites, qui nécessitent peu de capitaux. Les difficultés qu'éprouvent les entreprises vanuatuannes en ce qui concerne l'accès au capital constituent un obstacle important à leur établissement ou à leur croissance. Le gouvernement a élaboré le Plan d'action stratégique national sur le tourisme 2014-2018, qui établit les lignes directrices du développement des services touristiques.